

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 466-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 466 VISANT LE PROJET « DANS MA RUE, ON JOUE! » AFIN D'AJOUTER UNE ZONE PERMISE À L'ANNEXE 2

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park, dans le cadre de son plan d'action découlant de la Politique familiale de la Ville ainsi que sa Politique de gestion de la circulation a mis en œuvre le projet « Dans ma rue, on joue! » afin de favoriser la vie de quartier;

CONSIDÉRANT l'article 500.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2) permettant le jeu libre sur un chemin public dont la gestion incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soient mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le Règlement s'intitule : Règlement numéro 466-1 modifiant le Règlement numéro 466 visant le projet « Dans ma rue, on joue! » afin d'ajouter une zone permise à l'annexe 2.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent Règlement est d'ajouter une zone de jeu sur la rue Prince-Arthur, entre les rues Mason et Spiller.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

La nouvelle zone permise ajoutée à l'annexe 2 est jointe au présent Règlement.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	19 juin 2023
Présentation et dépôt du projet de Règlement	19 juin 2023
Adoption du Règlement	17 juillet 2023
Entrée en vigueur	19 juillet 2023

Mélanie Villeneuve
MAIRESSE

Christine Ménard, urb.
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

ANNEXE 2

PLAN DES RUES DE LA VILLE

